

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	6
Présents	22	Absent non représenté :	3
<b>VOTANTS</b>			<b>28</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 23 Juin 2015, après convocation légale reçue le 17 Juin 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Sabine CHAUVET, Mme Maryline EYDOUX, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Christian SOLLIER, M. Michel TERRISSE.

**Etaient Absents représentés :**

M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),  
M. Jean-Claude DANY, (Pouvoir donné à M. Didier CARLE),  
Mme Evelyne ESPENON, (Pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX),  
M. Pierre GABERT, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),  
M. Claude PARENTI, (Pouvoir donné à M. Michel MUS),  
Mme Sylviane VERGIER (Pouvoir donné à M. Bernard LEMEUR).

**Etaient Absents non représentés :**

M. Remy ARNAUD, M. Lucien STANZIONE, Mme Isabelle VINSTOCK.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Yannick LIBOUREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Signature d'une convention d'application pour l'accompagnement des maîtres  
d'ouvrages publics à la réalisation d'opérations d'aménagement dans le cadre du  
Contrat d'Axe Avignon – Carpentras pour la ville de Monteux**

Monsieur Christian GROS, Président, explique à l'assemblée qu'à travers sa politique de transport et de déplacement, la Région-Provence-Alpes- Côte d'Azur s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche globale d'amélioration de l'accessibilité du territoire régional. La réouverture de la ligne ferroviaire Avignon-Carpentras en 2015 s'inscrit dans cette démarche pour compléter l'offre de transports publics et proposer une alternative à la voiture individuelle.

Consciente des impacts urbains, économiques, sociaux et démographiques que peut avoir ce type de projet, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite aussi anticiper et accompagner les effets de cette politique de transport en lui associant une stratégie d'aménagement du territoire en partenariat avec les acteurs locaux.

Cette articulation entre des problématiques de transport et d'aménagement ou de projets urbains, initiée en 2011 sous l'appellation générique de « *contrat d'axe* », doit permettre de donner une nouvelle cohérence au territoire.

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le : 30/06/15



**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT**

Cette démarche s'est traduite en juin 2012 par l'adoption d'un accord cadre Territorial (délibération n° 12-713) entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Vaucluse, l'Etat et les maîtres d'ouvrage publics du territoire, (communes et intercommunalités), l'Etablissement Public Foncier ainsi que l'agence de développement économique Vaucluse Développement et l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse.

Cet accord cadre territorial est décliné, pour chaque partenaire, dans une convention d'application qui formalise les modalités d'interventions financières de la Région, afin de répondre aux enjeux d'aménagement identifiés par cette démarche.

Dans le cadre du Contrat d'axe, la ville de Monteux a par ailleurs signé en 2013 une convention dont certaines opérations sont menées en collaboration avec la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat dont l'aménagement de l'Eco-Quartier de Beaulieu qui est un élément structurant du projet de développement et qui compte parmi les secteurs stratégiques du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon.

L'enjeu de la Communauté de Commune est donc double :

- Organiser les circulations douces à l'intérieur du site par la création d'infrastructures dédiées telles que des coulées vertes, cheminements piétons et pistes cyclables et réduire au maximum le flux de véhicules par la création de parking relais.
- Intégrer le site au système de mobilité proposé à l'échelle intercommunale et communale, et articuler ce système avec le réseau ferroviaire (ligne Avignon-Carpentras).

C'est pour répondre à ce double enjeu que la Région soutiendra les opérations mentionnées dans la convention ci-annexée.

**Le Conseil Communautaire,**

**Monsieur Christian GROS, Président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Président à signer la présente convention d'application avec la Région PACA pour la réalisation d'opérations d'aménagement dans le cadre du contrat d'axe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

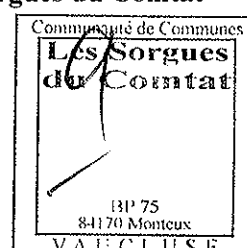
**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 BP 75  
Envoyé le :  
Affiché le :





**Convention d'application pour l'accompagnement des maîtres  
d'ouvrages publics à la réalisation d'opérations d'aménagement dans le  
cadre du Contrat d'Axe Avignon - Carpentras**

**CONVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT**

*Entre*

**La Région Provence Alpes Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil régional autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil régional n° ..... du .....

Ci-après dénommée **la Région**  
D'une part,

**Et**

**La Communauté de communes Les Sorgues du Comtat** représentée par ....., autorisé à signer la présente convention par délibération du.....,

Ci-après dénommée **le bénéficiaire**  
D'autre part,

## **Préambule :**

*A travers sa politique de transport et de déplacement, la Région-Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagée depuis plusieurs années, dans une démarche globale d'amélioration de l'accessibilité du territoire régional. La réouverture de la ligne ferroviaire Avignon-Carpentras prévue en 2014 s'inscrit dans cette démarche pour compléter l'offre de transports publics et proposer une alternative à la voiture individuelle.*

*Consciente des impacts urbains, économiques, sociaux et démographiques que peut avoir ce type de projet, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite aussi anticiper et accompagner les effets de cette politique de transport en lui associant une stratégie d'aménagement du territoire. Cette articulation entre des problématiques de transport et d'aménagement ou de projets urbains, initiée en 2011 sous l'appellation générique de « contrat d'axe », doit permettre de donner une nouvelle cohérence au territoire prochainement desservi par le TER, d'y créer aussi de nouvelles solidarités entre centre-ville et quartiers résidentiels périphériques, ainsi qu'avec les villages de l'arrière-pays.*

*Ces objectifs sont partagés par les acteurs du territoire Avignon-Carpentras qui, depuis l'engagement de la démarche du Contrat d'axe en octobre 2011, se sont réunis pour construire ensemble une vision commune de leurs projets de développement et s'accorder sur les ressources, les outils techniques et financiers à mobiliser pour les atteindre.*

*Cette démarche s'est traduite en juin 2012 par l'adoption d'un accord cadre Territorial (délibération n° 12-713) entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Vaucluse, l'Etat et les maîtres d'ouvrage publics du territoire, (communes et intercommunalités), l'Etablissement Public Foncier ainsi que l'agence de développement économique Vaucluse Développement et l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse.*

*Cet accord cadre territorial est décliné, pour chaque partenaire dans une convention d'application afin de répondre aux enjeux d'aménagement identifiés par cette démarche.*

## **Article 1 – Objet de la convention d'application**

La présente convention d'application a pour objet de formaliser les modalités d'intervention financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur un ensemble d'opérations proposées par le bénéficiaire dans le cadre du Contrat d'axe Avignon-Carpentras.

## **Article 2 - Actions prioritaires identifiées dans le cadre du contrat d'axe Avignon – Carpentras**

Le contrat d'axe vient compléter la politique d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire entre Avignon et Carpentras et identifie les périmètres immédiatement en lien avec les pôles d'échanges multimodaux pour favoriser :

- la densification de l'urbanisation,
- la création de services et d'équipements publics permettant le développement de l'activité,
- la construction ou la réhabilitation de logements, notamment sociaux,
- l'utilisation des transports en communs ainsi que des modes doux.

Les partenaires inscrivent donc leurs actions dans une logique d'anticipation, de complémentarité et de valorisation des pôles d'échanges multimodaux, d'une conception exemplaire des « quartiers de gare », et au-delà, des territoires de l'axe.

Les projets soutenus dans les conventions d'application devront s'inscrire dans le respect des documents d'urbanisme ou, le cas échéant, y être intégrés. Ils répondront aux objectifs arrêtés en comité de pilotage.

- L'intégration des pôles d'échange multimodaux à la commune (accès à cet équipement, liaisons urbaines avec les cœurs de ville, les quartiers résidentiels et les pôles d'emplois).
- L'aménagement des quartiers de gare (requalification, reconversion de friches, création d'espaces publics, implantation de logements...).
- L'aménagement des sites stratégiques (les principaux projets urbains mixtes en lien avec la réouverture de la ligne comme la Courtine, Le Pontet, Beaulieu à Monteux et Carpentras).
- L'organisation des déplacements et de la mobilité à l'échelle intercommunale (rabattement sur les pôles d'échange, accessibilité au territoire à partir des pôles).

## **Article 3 – Rappel des enjeux identifiés par le bénéficiaire**

L'aménagement de l'Eco-Quartier de Beaulieu est un élément structurant du projet de développement de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat. Ce site compte parmi les secteurs stratégiques du SCOT du Bassin de vie d'Avignon ; il est aussi identifié comme tel dans l'accord cadre territorial adopté par l'assemblée plénière du 29 juin 2012.

Dans le cadre du contrat d'axe, l'enjeu de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat est double.

- Organiser les circulations douces à l'intérieur du site par la création d'infrastructures dédiées telles que des coulées vertes, cheminements piétons

et pistes cyclables et réduire au maximum le flux de véhicules par la création de parking relais.

- Intégrer le site au système de mobilité proposé à l'échelle intercommunale et communale, et articuler ce système avec le réseau ferroviaire (ligne Avignon-Carpentras).

#### **Article 4 – Actions portées par la Communauté de communes des Sorgues du Comtat et soutenues par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

C'est pour répondre à ce double enjeu que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur soutiendra les opérations listées ci-après.

##### **1/ Aménagement des cheminements doux au sein de l'Eco-Quartier de Beaulieu**

L'Eco-Quartier de Beaulieu à Monteux est un projet d'aménagement et de développement durable du territoire. Sur plus d'une centaine d'hectares, Beaulieu concilie des fonctions variées et multiples qui fondent la pérennité d'un nouveau quartier urbain, accueillant habitat, tourisme, économie, services, loisirs sportifs et culturels. Ces fonctions s'intègrent dans un environnement préservé de grande qualité, et s'organise autour d'un parc public paysager de 35 ha animé par un plan d'eau de 10 ha, ouvert au public depuis juin 2013. Sur ces 108 ha, 28 ha sont consacrés aux espaces verts, aux infrastructures de desserte et de stationnement et aux coulées vertes.

Ces cheminements doux (itinéraires piétons, pistes cyclables, coulées vertes) doivent permettre la connexion entre les différents ilots du quartier. Ils seront articulés avec des parcs relais qui permettront aux usagers (visiteurs, salariés et habitants) d'utiliser ce système de mobilité douce interne à l'Eco-Quartier.

Pour la réalisation de cette opération, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Direction de l'Aménagement et de l'Habitat) participera à hauteur de 50% sur les études et travaux. Cette participation est plafonnée à 700.000 €.

##### **2/ Etude pour la conception d'un schéma territorial de référence pour l'organisation des déplacements à l'échelle intercommunale**

L'Eco-Quartier de Beaulieu offre une perspective de développement importante. En termes d'habitat d'abord, avec la construction de 700 logements, en termes d'activités ensuite, avec la création de 600 emplois. De plus, au regard des activités qui doivent s'implanter très prochainement, parc aquatique dès l'été 2015, parc Spirou en 2016, Balnéothérapie, Beaulieu deviendra un pôle générateur de trafic.

Pour tenir compte de ce nouveau pôle, il est important de pouvoir envisager la question des déplacements à l'échelle de la communauté de communes et d'élaborer un schéma d'organisation qui, articulé avec la desserte du territoire par la nouvelle liaison ferroviaire entre Avignon et Carpentras, permettra aux collectivités de mettre en œuvre une stratégie partagée et efficiente. Ce schéma se placera dans un



cadre temporel évolutif (court, moyen et long terme) et concernera tous les modes (piétons, vélos, transport en commun). Les choix induits par ce schéma s'appuieront sur une évaluation de leur pertinence, notamment dans leur dimension socio-économique (de type analyse coût-bénéfice).

*Pour ces deux opérations, le soutien financier apporté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux actions portées par le bénéficiaire ne se concrétisera que dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande de subvention qui sera instruit par le service Aménagement et Equipements Urbains.*

#### **Article 5 - Engagement des partenaires :**

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser la ou les opération(s) telles que définies dans la présente convention en déposant un dossier auprès des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- à constituer un comité de pilotage de l'opération dans lequel la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est associée de droit ;
- à fournir à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur un bilan dans un délai de deux ans qui permet d'apprécier l'état d'avancement du projet et le respect des engagements du dossier de candidature, ainsi qu'un bilan final de l'opération dans un délai de quatre ans ;
- à participer à l'animation et à l'évaluation du programme régional, comme participant actif dans la démarche de contrat d'axe ;
- à associer la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à toutes manifestations et/ou publications ayant trait à l'opération et à apposer le logo de la Région sur les panneaux de chantiers et toutes autres publications.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage :

- à apporter, au regard de ses compétences, son appui technique aux projets des partenaires s'inscrivant dans le contrat d'axe ;
- à soutenir financièrement ces projets selon les modalités identifiées à l'article 4 de la présente convention ;
- à valoriser et diffuser les résultats de cette démarche.

#### **Article 6 - Modalités de versement de l'aide régionale**

Le versement des subventions allouées s'effectue dans le cadre du règlement financier en vigueur au sein de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément aux dispositions applicables aux subventions.

#### **Article 7 - Durée et modification de la convention**

La présente convention lie la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Bénéficiaire pour une durée de trois ans et prend effet à compter de sa notification.

Toute modification ou inscription d'un nouveau projet à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Elle pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet trois mois au plus tard après sa notification.

### **Article 8 - Contrôle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se réserve le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention. Ses services, ou toute personne mandatée par elle, pourront également se rendre sur place pour constater la bonne réalisation des projets soutenus. Elle pourra également diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit, ...).

### **Article 9 - communication**

Les résultats des études soutenues par la Région dans le cadre de la présente convention, (ou de tout autre démarche se soldant par la production d'un document) seront adressés en format numérique à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de leur diffusion via la plateforme Internet de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain.

**Pour la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Le Président**

**Michel VAUZELLE**

**Pour la commune de Communes  
Les Sorgues du Comtat  
Le Président**

**Christian GROS**